

Mise en œuvre du Code de bonnes pratiques de gouvernance des EEP

Modèle du plan d'amélioration de la gouvernance

Le présent modèle de plan d'amélioration de la gouvernance des EEP est établi, par référence au code cité en objet, sur la base des plans d'action développés par certains EEP (SIE, ADM, RADEEMA, ...) de concert avec la Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation (DEPP) d'une part et avec l'appui de la Banque Mondiale et des experts du jumelage institutionnel liant la DEPP au Ministère Fédéral Allemand de l'Economie et de la Technologie d'autre part.

Ce modèle de plan d'amélioration prévoit, outre un préambule retraçant le contexte du projet, les principales composantes suivantes :

- actions réparties par thème et sous thème ;
- description/nature de l'action ;
- justification de l'action ;
- identification des échéances ;
- pré-requis ;
- responsables de l'adoption et de la réalisation ;
- indicateurs de réalisation.

PLAN D'AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE DES EEP

(MODELE)

Préambule

Le Code Marocain des bonnes Pratiques de Gouvernance des Entreprises et Etablissements Publics (EEP) intervient dans un contexte marqué par l'adoption par le Maroc d'une nouvelle Constitution visant la consolidation de l'Etat de droit, la consécration des principes de séparation des pouvoirs et la reddition des comptes.

Ce Code, établi selon une approche partenariale sur la base des meilleurs standards internationaux, vise à assurer une gestion responsable et transparente des EEP, à même de garantir la fiabilité, l'intégrité et l'efficacité des actions de ces entités, en assurant l'obligation de rendre compte ainsi que la transparence du processus décisionnel en vue de répondre aux attentes et aux aspirations des différentes parties prenantes.

Il s'adresse aux entreprises publiques investies ou non d'une mission de service public et aux établissements publics marchands. Les bonnes pratiques contenues dans ledit Code sont également recommandées aux établissements publics non marchands comme une source de meilleure gouvernance.

Le Code tient compte des spécificités des EEP et recommande fortement une série de bonnes pratiques susceptibles d'améliorer leur gouvernance : comités spécifiques et leurs chartes, administrateurs indépendants, lettre de mission, contractualisation, règlement intérieur et charte de membre de l'Organe de Gouvernance, politique de dividende, évaluation de l'Organe de Gouvernance, transparence et diffusion de l'information...

Les recommandations principales de ce Code s'articulent autour des principes directeurs suivants :

- la clarification des relations avec l'Etat (stratège, contrôleur, actionnaire) ;
- le renforcement du rôle et des responsabilités de l'organe de gouvernance ;
- le respect des droits des actionnaires et leur traitement équitable ;
- la consolidation de la transparence et de la diffusion de l'information ;
- l'amélioration des relations avec les parties prenantes et leur traitement équitable.

Le Code a fait l'objet de la circulaire adressée par le Chef du Gouvernement aux membres du Gouvernement en date du 19 mars 2012 les invitant à veiller à généraliser et à mettre en œuvre le contenu de ce Code. Cette circulaire s'adresse également aux Organes de Gouvernance des EEP en les invitant à mettre en place des bilans de gouvernance et à adopter des plans d'amélioration de leur gouvernance et à en assurer le suivi de l'implémentation.

Le présent modèle de plan d'amélioration, établi sur la base du bilan de gouvernance de « l'EEP », récapitule les actions à réaliser pour la mise en conformité des pratiques de gouvernance au sein de « l'EEP » avec les bonnes pratiques recommandées par le Code marocain de bonnes pratiques de gouvernance des EEP. Ce plan d'amélioration précise également les échéances, les pré-requis et les indicateurs de réalisation.

I- Synthèse du bilan de la gouvernance de « l'EEP »

Le bilan de la gouvernance de « l'EEP », dont copie ci-jointe, mesure les écarts de la réalité de l'entité par rapport aux pratiques recommandées par le Code et met en relief les pratiques non applicables à « l'EEP » compte tenu de certaines considérations (statut juridique, composition du capital, nature de l'activité, ...).

Annexe I : les principales réalisations en matière de gouvernance de « l'EEP » avant et après la mise en œuvre du Code

Actions réalisées	Principaux objectifs	Date de réalisation
-	-	-
-	-	-
-	-	-

Annexe II : les aspects qui ne sont pas pris en compte dans le présent plan d'action selon le principe « comply or explain »

Aspects	Arguments de non application
-	-
-	-
-	-

Annexe III : plan d'amélioration de la gouvernance des EEP

Thème (1)	Existant (2)	Ecart avec la recommandation du Code (3)	Description des actions (4)	Justification des actions (5)	Echéances de réalisation (6)	Responsables de l'action (7)	Responsables de l'adoption (8)	Partenaires (9)	Pré-requis (10)	Indicateurs de réalisation (11)

- (1)- Recommandations du Code classées selon les chapitres dudit Code : relations avec l'Etat, rôle de l'organe de gouvernance, transparence et diffusion de l'information, relations avec les parties prenantes, ...
- (2)- Répondre par « oui » ou « non »
- (3)- Signaler la nature de l'écart avec la recommandation du Code (absence d'un contrat pluriannuel avec l'Etat, absence de charte du Comité, ...)
- (4)- Exemple : préparation et conclusion d'un CP avec l'Etat, mettre en place une charte de fonctionnement, ...
- (5)- Citer les principaux objectifs et arguments (optimisation des relations financières avec l'État, viabilisation de la situation financière, rationalisation de la gestion, anticipation des risques potentiels, renforcement des performances, définition de la composition, les attributions, le fonctionnement du Comité ainsi que les responsabilités et les devoirs des membres du CA, aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités, ...)
- (6)- Indiquer la date fixée ou estimée pour la réalisation de l'action
- (7)- Direction, comité concerné,...
- (8)- Conseil d'Administration, Ministère,...
- (9)- MEF, tutelle, ...
- (10)- Indiquer les pré-requis nécessaires à la réalisation de l'action (formation, moyens matériels, adoption,...)